

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 296 (2010)¹ Le développement durable des régions de montagne et l'expérience des Carpates

1. L'importance des régions de montagne dans le paysage européen est souvent sous-estimée. Elles abritent un patrimoine naturel et culturel exceptionnel, et fournissent des services écosystémiques essentiels pour l'ensemble de la population. Leur développement économique doit être une priorité qui nécessite des mesures compatibles avec la protection et le respect de l'environnement.

2. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe rappelle son engagement en faveur d'une approche intégrée et spécifique du développement des régions de montagne qui sont confrontées à des défis structurels particuliers, notamment en matière d'environnement, de transports et de développement socio-économique. Il réaffirme les principes énoncés dans le projet de charte européenne de la montagne².

3. Il rappelle également que les autorités régionales doivent se mobiliser et jouer un rôle actif dans la gestion des massifs de montagne. Une stratégie intégrée de développement durable est nécessaire pour préserver les ressources naturelles de ces régions européennes face à des problèmes tels que la pollution, le développement non planifié et l'exploitation non durable des ressources naturelles.

4. La cohésion sociale doit être au cœur des stratégies de développement des montagnes, afin de répondre aux défis que posent, notamment, le chômage élevé, le dépeuplement et le vieillissement de la population. Le respect et la préservation du patrimoine culturel et de la diversité linguistique des populations des montagnes doivent aussi être pris en considération.

5. Une perspective de cohésion territoriale doit être apportée à ces politiques intégrées, avec l'exigence de renouveler la gouvernance multi-niveaux et de renforcer la coopération entre les différents niveaux de gouvernance: international, national, régional et local. La cohésion territoriale sera ainsi renforcée par la coopération et par les liens de solidarité entre les villes, les zones périurbaines et les zones rurales des régions de montagne.

6. De plus, les régions de montagne européennes ayant presque toutes des frontières transnationales, ces politiques doivent tenir compte de l'intégralité des massifs et devraient être mises en œuvre aux niveaux macrorégional et international.

7. Le massif des Carpates s'étend sur sept pays³. Il compte 16 millions d'habitants et possède une richesse naturelle et

culturelle exceptionnelle. Il est exposé à des défis environnementaux et socio-économiques particuliers, encore aggravés par l'isolement de la région. En effet, certaines parties du massif des Carpates se situent dans des zones frontalières mal reliées aux centres urbains développés en plaine. La population totale et la superficie sont comparables à celles d'autres régions de montagne européennes et la position de la région est stratégique au sein du continent européen. Aussi, les Carpates devraient bénéficier d'une attention et d'un soutien appropriés de la part de l'Union européenne.

8. Le Congrès félicite les Etats signataires de la Convention-cadre pour la protection et le développement durable des Carpates (Convention des Carpates) pour le travail accompli à ce jour et les mesures prises en faveur de la préservation et du développement durable de ce massif de montagne, au moyen d'initiatives telles que le Réseau carpatique de zones protégées (CNPA).

9. Néanmoins, le Congrès est convaincu du rôle important que les collectivités locales et régionales doivent jouer dans la mise en œuvre de la Convention des Carpates. Il appelle, en vertu du principe de subsidiarité et de la gouvernance multiniveaux, à une meilleure intégration des collectivités territoriales dès la définition des projets.

10. Le Congrès soutient pleinement l'appel de la déclaration ministérielle⁴ à la création d'un «Espace des Carpates» autonome dans le cadre du Programme de coopération territoriale européenne – à l'image de l'«Espace alpin» –, et ce afin de soutenir les objectifs généraux de la Convention des Carpates et d'autres acteurs engagés dans la région. En effet, le programme «Espace alpin» a permis l'émergence de nombreux projets, réseaux et outils d'aménagement du territoire ainsi que de développement économique dans la région des Alpes. L'expérience et les connaissances tirées de ce programme pourraient être mises à profit pour les Carpates.

11. Le Congrès se félicite également du processus de consultation mené actuellement pour définir une stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube et estime qu'un chapitre de cette stratégie devrait être consacré à la région des Carpates. Les autorités locales et régionales devraient être mobilisées pour jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de cette stratégie au plus près des citoyens.

12. Par conséquent, le Congrès recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de demander aux Etats membres, et en particulier à ceux de la région des Carpates:

a. d'intégrer le développement durable des régions de montagne dans les politiques et les stratégies de développement nationales et régionales au moyen de mesures spécifiques aux régions de montagne, et d'impliquer les pouvoirs locaux et régionaux dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces mesures;

b. de prendre en considération le fait que les politiques relatives aux régions de montagne ne peuvent être efficaces que si elles sont appliquées à l'ensemble d'un massif et de manière transversale; des réunions à haut niveau – impliquant différents ministres (environnement, cohésion sociale, aménagement du territoire, énergie, par exemple), des autorités locales et régionales et des représentants de la société

civile – devraient être organisées afin de coordonner des actions macrorégionales dans les massifs de montagne;

c. de veiller à ce que la gestion et la mise en œuvre des politiques et des programmes spécifiques aux régions de montagne soient assurées d'une manière aussi décentralisée que possible, et à renforcer les compétences et les ressources financières des collectivités locales et régionales en vue de promouvoir ces politiques;

d. de signer et ratifier le Protocole n° 3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération (GEC) (STCE n° 206) afin d'encourager activement la coopération transfrontalière et d'autoriser les collectivités locales et régionales à conclure des accords et mener des actions concrètes⁵;

e. d'améliorer le développement durable et la gestion des régions de montagne au moyen de politiques appropriées qui respectent le principe du «pollueur payeur» et favorisent l'utilisation des énergies renouvelables, la création d'un tourisme durable et la gestion durable des forêts.

13. Le Congrès encourage vivement les Etats signataires de la Convention des Carpates à associer davantage les collectivités territoriales à la mise en œuvre de cette convention.

14. Le Congrès invite en outre l'Union européenne:

a. à accorder une attention particulière aux défis auxquels sont confrontées les Carpates dans la future Stratégie pour la région du Danube de l'Union européenne, et à veiller à l'implication des collectivités territoriales et des citoyens;

b. à créer un «Espace des Carpates» dans le cadre du programme de Coopération territoriale européenne afin de soutenir les objectifs et la mise en œuvre de la Convention des Carpates dans l'ensemble du massif, y compris dans les pays non membres de l'Union.

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 26 octobre 2010 et adoption par le Congrès le 28 octobre 2010, 3^e séance (voir le document CPR(19)2, exposé des motifs), rapporteur: M. Kichkovskyy, Ukraine (R, PPE/DC).

2. Voir la Recommandation 130 (2003) sur la charte européenne de la montagne.

3. La Hongrie, la Pologne, la République tchèque, la République slovaque, la Roumanie, la Serbie et l'Ukraine.

4. Déclaration ministérielle de la 2^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre pour la protection et le développement durable des Carpates (17-19 juin 2008, Bucarest, Roumanie).

5. Recommandation Rec(2005)2 du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux bonnes pratiques et à la réduction des obstacles en matière de coopération transfrontalière et interterritoriale des collectivités ou autorités territoriales.